



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 04 mars 2025

Date de la convocation : 25/02/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le quatre mars deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Sabine PTASZYNSKI représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN

Absent(s) : Patricia VILLEMAIN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2025_009 - Objet : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de réception de l'AR: 05/03/2025

004-210401451-DE_2025_009-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Calcul de l'enveloppe :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) hors RAR 2023 a	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	51 350,00 €	83 756,60 €	15 000,00 €	66 350,00 €	16 587,50 €
21	343 792,14 €	84 699,83 €	-15 000,00 €	328 792,14 €	82 198,04 €
				Total	98 785,54 €

Soit un total de crédits à ouvrir de 98 785,54 € maximum, ventilés de la manière suivante :

1) Enfouissement des réseaux

- article 2151 + 2 500 €

2) Matériel et outillage technique

- article 2158 + 1 000 €

3) Installations générales

- article 2181 + 1 000 €

4) Matériel informatique

- article 21838 + 2 500 €

Total 7 000 € (inférieur au plafond autorisé de 98 785,54€).

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025
Date de réception de l'AR: 05/03/2025
004-210401451-DE_2025_009-DE
A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme indiqué ci-dessus.
- **PRECISE** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif lors de son adoption.
- **CHARGE** monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 05/03/2025

Frédéric DAUPHIN

Gisèle JOSEPH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/03/2025
et publié ou notifié
le 06/03/2025



Date de transmission de l'acte: 05/03/2025
Date de réception de l'AR: 05/03/2025
004-210401451-DE_2025_009-DE
A G E D I